

PRINCIPES GENERAUX

ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

INTRODUCTION

Le secteur de la banque et plus généralement celui de la finance jouent un rôle essentiel dans l'économie. Ils peuvent favoriser le développement d'économies équilibrées et respectueuses de l'environnement, et l'émergence de sociétés inclusives et équitables.

En 2019, le Groupe (Société Générale et ses filiales), a décidé de réviser sa raison d'être : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ». Dans la droite ligne de sa raison d'être et de ses valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité et engagement), le Groupe a placé la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) au cœur de sa stratégie.

Le Groupe s'engage à une augmentation continue des impacts positifs résultant de ses activités, produits et services sur les populations et l'environnement, et à une réduction des impacts négatifs associés, qui intègre la gestion des risques d'impacts.

La prise en compte de l'impact économique, social, environnemental et éthique de ses activités opérationnelles (directes et indirectes) et commerciales est un axe prioritaire de l'ambition RSE du Groupe. Ces Principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) présentent le cadre applicable aux activités du Groupe, qui peuvent être liées à un impact E&S via les produits et services proposés. Le Groupe s'efforce d'agir dans le respect des lois environnementales et sociales et des traités internationaux et conventions internationales applicables dans les pays où il est présent.

De plus, le Groupe prend à cœur sa mission stratégique consistant à promouvoir le développement durable dans ses sphères d'influence et dans l'ensemble des secteurs et sociétés. À cette fin, le Groupe échange avec ses partenaires et s'est engagé de manière volontaire dans des initiatives collaboratives du secteur de la banque et de la finance. Par cette approche, le Groupe entend opérer selon les normes les plus contraignantes du secteur bancaire et financier. Pour atteindre cet objectif, le Groupe continuera à développer une culture E&S et des valeurs communes fortes à l'échelle du Groupe.

PERIMETRE DES PRINCIPES GENERAUX E&S

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX E&S S'APPLIQUENT :

- à tous les pays dans lesquels les activités du Groupe seraient susceptibles d'avoir un impact considéré comme substantiel sur les droits humains ou l'environnement.
- à toutes les entreprises consolidées sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif. Ces Principes concernent tous les services et produits du Groupe, y compris, mais sans s'y limiter, les services financiers et bancaires, notamment les prêts aux entreprises et les financements dédiés, les activités d'investissement et la gestion d'actifs.

L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT EST DE :

- dresser une liste des risques E&S
- présenter les normes et les initiatives constituant le cadre de référence du Groupe
- décrire les principaux aspects du système de gestion des risques environnementaux et sociaux mis en place au niveau des activités et de la gouvernance du Groupe, tel que formalisé dans la documentation normative du Groupe.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les problématiques E&S englobent un large éventail de notions, qui peuvent être appréhendées et comprises différemment selon les cultures. Pour cette raison, le Groupe s'en remet aux réglementations nationales et aux principales conventions internationales sur les droits humains et l'environnement pour définir les risques à prendre en compte. Les définitions suivantes sont détaillées dans les Positions transversales environnementales et sociales et dans les Politiques sectorielles environnementales et sociales applicables, si nécessaire.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux englobent les changements temporaires ou permanents d'ordre atmosphérique, marin ou terrestre provoqués par l'activité humaine qui peuvent engendrer des effets réversibles ou irréversibles importants. L'ampleur et la gravité des risques varient selon le type de secteur, l'ampleur de l'activité, le type de pratiques et la localisation.

La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) sert de cadre de référence pour identifier les principaux risques liés à l'environnement :

- Changement climatique
- Qualité de l'air et pollution atmosphérique
- Ressources en eau et qualité de l'eau
- Gestion durable des sols
- Préservation des ressources naturelles
- Biodiversité
- Production et gestion des déchets

RISQUES SOCIAUX ET RISQUES LIÉS AUX DROITS HUMAINS

Les risques sociaux et les risques liés aux droits humains peuvent apparaître sur le lieu de travail et autour du lieu de travail et avoir des conséquences néfastes sur les travailleurs et les populations locales.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail sont les documents de référence du Groupe en ce qui concerne les risques sociaux et les risques liés aux droits humains :

- Travail forcé et esclavage
- Travail des enfants
- Respect des populations autochtones et de leur héritage culturel
- Droit à la propriété
- Discriminations
- Liberté d'association
- Santé et protection des personnes
- Conditions de travail et rémunérations décentes, protection sociale
- Droit au respect de la vie privée.

En outre, le Groupe inclut les risques de gouvernance et les autres risques déontologiques¹ dans les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces risques sont gérés dans le cadre de

Page 2 / 13

¹ Embargos et sanctions, terrorisme, corruption, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données

processus internes prévus à cet effet (y compris le processus d'évaluation des clients) à partir des principes de conduite éthique des affaires et de conformité avec les exigences réglementaires.

NORMES ET INITIATIVES

Afin de gérer les risques E&S potentiellement liés à ses activités, le Groupe met en place les normes internes suivantes, en complément des Principaux généraux E&S :

- Trois Positions E&S² traitant de problématiques E&S transversales et décrivant le cadre de référence et l'engagement du Groupe en faveur de la biodiversité, du climat et des droits humains. Les Positions E&S concernent l'ensemble des secteurs mais des exigences plus spécifiques sont intégrées aux politiques sectorielles.
- Onze Politiques sectorielles E&S³ définissant les facteurs de risque E&S, les normes de référence et les critères spécifiques que le Groupe souhaite appliquer aux activités qu'il mène dans les secteurs sensibles.

Nous avons développé ces normes en tenant compte de la gravité des risques E&S et de l'ampleur de l'exposition du Groupe à ces risques. Nous avons utilisé comme points de référence les normes nationales et internationales applicables, ainsi que les initiatives soutenues par le secteur bancaire et financier

CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS INTERNATIONALES

Le Groupe adopte et respecte les valeurs et les principes inscrits dans les conventions et déclarations internationales suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme et les pactes y afférents (à savoir, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), qui est l'instrument international le plus complet sur les droits des peuples autochtones.
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- La Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique et l'Accord de Paris sur le climat.
- La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), un cadre regroupant 17 objectifs interconnectés à atteindre d'ici 2030 pour répondre aux défis mondiaux comme la lutte contre la pauvreté, la lutte contre les inégalités, la lutte contre le changement climatique ou contre la dégradation de l'environnement, et pour construire un avenir meilleur et plus durable pour tous.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Groupe reconnaît la valeur des normes, initiatives et bonnes pratiques suivantes, qu'il utilise comme principes directeurs :

- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, un instrument complet, validé par les gouvernements, sur la responsabilité des entreprises, et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises qui donne des conseils aux entreprises pour adopter des pratiques adaptées à leurs activités.
- Les Principes directeurs des Nations unies sur les droits de l'Homme, un ensemble de recommandations à l'intention des États et des entreprises pour prévenir, lutter contre et remédier aux violations des droits humains commises dans le cadre d'activités professionnelles.

-

² Voir les Positions E&S en Annexe de ce document

³ Les politiques sectorielles E&S sont publiées sur le site web du Groupe. Elles sont en cours de mise à jour.

- Les Normes de performance de la Société financière internationale (SFI), qui définissent un cadre permettant de gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux activités des entreprises.
- Les directives de la Banque mondiale sur les questions liées à l'environnement, la santé et la sécurité, un ensemble de documents techniques de référence présentant des exemples de bonnes pratiques industrielles d'ordre général et propres à chaque secteur.

INITIATIVES RSE DES INSTITUTIONS BANCAIRES ET FINANCIÈRES

Le Groupe participe activement à plusieurs initiatives RSE du secteur financier et bancaire concernant la gestion des risques ESG :

- Les Principes des Nations unies pour une banque responsable, qui définissent un cadre concourant à l'avènement d'un système bancaire durable et visent à prouver l'impact positif du secteur bancaire sur la société.
- L'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), un partenariat entre l'UNEP et le secteur financier international visant à promouvoir des financements du secteur privé en faveur du développement durable.
- Les Principes de l'Équateur, un ensemble de dispositions adoptées par les établissements financiers et permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques ESG liés à chaque projet. Son but premier est d'établir une norme minimum de diligence et de contrôle pour une prise de décisions responsable fondée sur les risques.
- En outre, Lyxor et Société Générale Assurances sont signataires des **Principes pour** l'investissement responsable des Nations unies (UN-PRI).
- Le Groupe a également rejoint le **Pacte mondial des Nations unies**, qui encourage les entreprises à intégrer les principes relatifs aux droits humains, aux conditions de travail et à la lutte contre la corruption.
- Le Groupe participe enfin à des initiatives E&S sur certains thèmes ou propres à certains secteurs, qui sont référencées dans les Positions E&S et les Politiques sectorielles E&S.

RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS NATIONALES APPLICABLES

Le Groupe vise à respecter toutes les réglementations E&S applicables dans les pays où il est présent. Parmi ces réglementations applicables figurent la Loi française de 2017 sur le devoir de vigilance et la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act).

SYSTEME DE GESTION DES RISQUES E&S

La gestion des risques E&S fait partie intégrante des processus régissant la conduite des activités du Groupe. Le Groupe identifie et évalue les impacts E&S et les risques associés, en coordination avec ses partenaires, afin d'empêcher leur réalisation ou de les atténuer.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES E&S

Le Groupe incorpore l'évaluation des impacts E&S et des risques associés dans ses processus décisionnels. Dans cette optique, le Groupe a adopté une approche fondée sur les risques **qui se décompose en plusieurs étapes** :

- **Identification**: Le Groupe a mis au point des outils et des processus permettant d'identifier les produits et services bancaires et financiers, les secteurs d'activités et les pays les plus susceptibles de présenter des risques E&S.
- **Évaluation**: Lorsqu'un risque a été identifié, le Groupe réalise une évaluation à l'aune des Principes généraux E&S, des Positions E&S et des Politiques sectorielles E&S applicables.

- **Action**: Selon le résultat de l'évaluation, il peut être nécessaire d'adopter des mesures spécifiques. Selon les impacts E&S identifiés et les risques associés, le Groupe peut adopter des mesures de prévention ou d'atténuation: surveillance approfondie de certaines problématiques E&S, insertion de critères E&S explicites dans la documentation contractuelle, restriction de la relation, voire exclusion.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES E&S

Le périmètre d'application du système de gestion des risques E&S est défini selon le type de liens que le Groupe peut avoir avec des risques E&S. Par conséquent, la gestion des risques E&S est mise en œuvre à différents niveaux selon les processus applicables :

- Clientèle entreprises du Groupe : Pour pouvoir évaluer les risques E&S auxquels il est exposé, le Groupe doit bien comprendre les répercussions E&S des activités de ses clients entreprises. Il doit également évaluer l'engagement de ses clients en la matière, ainsi que leur capacité à gérer ces impacts. Le Groupe attend de ses clients qu'ils n'aient aucun impact néfaste sur la société ou l'environnement ou, le cas échéant, qu'ils fassent tout pour atténuer, puis compenser cet impact préjudiciable.
- Transactions, produits ou services dédiés (adossés des actifs, projets ou activités spécifiques) : Le Groupe applique les Principes de l'Équateur et les normes qui les sous-tendent aux transactions relevant de cette initiative. Pour les autres types de transactions et services dédiés, le Groupe applique des procédures d'évaluation des risques E&S adaptées au type de transactions ou de prestations de service réalisées.
- Émetteurs de titres financiers détenus pour compte propre ou pour le compte de tiers dans le cadre d'activités d'investissement ou de gestion d'actifs, et produits bancaires ou financiers du Groupe présentant des risques E&S intrinsèques.
- En parallèle de cette approche granulaire, le Groupe a pris des engagements de long terme qui conditionneront sa présence dans certains secteurs. Ces engagements (par exemple, réduire la part du charbon dans le mix énergétique) sont gérés au niveau des **portefeuilles** de prêt et/ou de placements.

CRITÈRES D'APPLICATION

Pour chaque catégorie citée ci-dessus, les Politiques sectorielles E&S applicables définissent **trois types de critères** :

- **Les critères d'exclusion** visent à exclure certains types de clients entreprises, émetteurs, transactions ou services dédiés ou produits financiers des activités du Groupe.
- Les critères d'évaluation des risques E&S prioritaires ciblent les facteurs de risque prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai raisonnable, y compris au moyen d'un plan d'action formalisé ou de clauses contractuelles. Pour les transactions ou projets dédiés, le respect des critères devra être intégré au développement du projet. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement du projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères.
- Les autres critères d'évaluation des risques E&S visent à identifier les autres facteurs de risque propres au secteur concerné, qui seront également pris en compte dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

Le Groupe met progressivement en place des procédures visant à intégrer la gestion des risques E&S aux processus décisionnel habituels. Pour développer ces procédures, le Groupe prend en compte la gravité et l'ampleur des risques identifiés et la nature des services ou des produits que le Groupe propose.

Les clients et les transactions et services dédiés soumis à une Politique sectorielle E&S prévoyant des critères d'exclusion sont revus lors de la phase d'identification. Les critères d'évaluation s'appliquent pour leur part aux périmètres définis par chaque Business Unit (pour les clients et les transactions dédiées) en fonction des risques inhérents à leurs activités, à leur situation géographique ou à la nature des services fournis.

Le Groupe prend ses décisions, au terme des étapes d'identification et d'évaluation, sur la base des informations dont il dispose. Le Groupe met en œuvre tous les moyens raisonnables dont il dispose pour garantir la qualité et la fiabilité de ces informations, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne ces informations.

Le système de gestion des risques E&S est intégré aux processus existants du Groupe, conformément aux principes suivants :

- Les unités opérationnelles déploient le système de gestion des risques E&S et désignent des experts en la matière si nécessaire.
- Les départements Risques et Conformité œuvrent comme deuxième ligne de défense par rapport aux risques E&S.
- Le service RSE du Groupe centralise et coordonne les besoins d'évolution du cadre de gestion des risques E&S.
- Le comité des engagements responsables (CORESP) valide les engagements RSE et le cadre normatif du Groupe. Il est présidé par le directeur/rice général adjoint qui supervise les fonctions de contrôle, et regroupe les directeurs des départements Risques et Conformité, du service de la Communication, du service RSE et les directeurs des unités opérationnelles et des unités de services concernées, selon les sujets à l'ordre du jour.

Le Groupe communique sur la mise en œuvre de son système de gestion des risques E&S dans divers documents publics, y compris dans son Plan de vigilance, dans sa Déclaration sur l'esclavage moderne et dans sa Déclaration de performance extra-financière figurant dans le Document d'enregistrement universel.

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Groupe s'efforce d'échanger de manière constructive avec ses parties prenantes internes (employés, instances représentatives du personnel) et externes (investisseurs, actionnaires, clients, organisations non gouvernementales, société civile, etc.) afin d'ancrer et de consolider sa vision RSE. Cette approche est décrite sur le site internet du Groupe.

Le Groupe est en particulier à l'écoute de toutes les organisations de la société civile qui portent à son attention des enjeux E&S liés à ses activités. Lorsque cela est possible, le Groupe diligente une enquête interne et fournit une réponse, par écrit ou lors de réunions, selon les circonstances. Le Groupe utilise le service RSE pour centraliser les requêtes et les questions d'organisations de la société civile signalant un problème E&S lié à ses activités.

COMMUNICATIONS ET MISES A JOUR

Les Principes généraux E&S, les Positions E&S et les Politiques sectorielles E&S s'appliquent à chacune des activités et à toutes les activités du Groupe, y compris celles lancées après leur publication. Par conséquent, Société Générale se réserve le droit de modifier à tout moment les Principes généraux E&S, les Positions transversales E&S et les politiques sectorielles E&S. Les versions actualisées sont publiées sur le site internet de Société Générale. Ces documents ne sauraient être interprétés comme des engagements contractuels. Cette politique sectorielle a été rédigée en français et en anglais. La version anglaise est une traduction libre.

ANNEXE 1: POSITION DU GROUPE SOCIETE GENERALE SUR LA BIODIVERSITE

Telle que définie par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la biodiversité est la variabilité des organismes vivants. Elle inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes.

La conservation de la biodiversité, le maintien des services éco-systémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont des aspects primordiaux du développement durable. Le respect et la préservation de la biodiversité ont été reconnus comme priorité internationale par la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion du patrimoine mondial, culturel et naturel, et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère.

Conscient de l'appauvrissement de plus en plus rapide de la biodiversité dans le monde, le Groupe s'est engagé à respecter et à préserver la biodiversité, un des piliers de son système de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S), et encourage ses clients à faire de même.

Dans les pays où elles sont présentes, Société Générale et ses filiales (le Groupe) respectent les lois et réglementations relatives à la protection des espèces, des habitats et des écosystèmes, et attend de ses fournisseurs et clients qu'ils fassent de même. Conscient du rôle qu'il lui faut jouer pour éviter que ses achats, produits et services aient de graves répercussions sur la biodiversité, le Groupe utilise les normes internationales citées précédemment comme cadre de référence pour la protection de la biodiversité.

À cette fin, le Groupe a développé des Principes généraux E&S et des Politiques sectorielles E&S pour clarifier les critères applicables à chaque secteur dans lesquels le Groupe est présent. Le système de gestion des risques E&S, décrit dans les Principes généraux E&S, se décompose en trois étapes : évaluer les risques environnementaux et sociaux, évaluer ces risques et prévenir ou atténuer ces risques. Lorsque cela est nécessaire, les Politiques sectorielles E&S prévoient des critères spécifiques pour la protection de la biodiversité.

Pour identifier plus facilement les risques, le Groupe utilise la base de données mondiale sur les zones protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Référentiel mondial pour l'identification des zones clés de biodiversité et la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Le Groupe applique les Principes de l'Équateur et les normes qui les sous-tendent aux transactions relevant de cette initiative et, en particulier, lorsque cela est nécessaire, la norme de performance 6 de la Société financière internationale relative à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles vivantes.

Le Groupe exclut tous les produits et services ayant un impact préjudiciable substantiel sur la valeur universelle d'un site figurant sur la liste du Patrimoine naturel et culturel mondial de l'UNESCO.

Soucieux de veiller à la mise en place et à l'efficacité de son système de gestion des risques E&S, le Groupe en évalue régulièrement le niveau de mise en œuvre. Le système fait l'objet de contrôles réguliers visant à le renforcer. Le Groupe communique régulièrement sur la mise en œuvre de son système de gestion des risques E&S, dans son document d'enregistrement universel et sur son site internet.

Déterminé à assurer la protection de la biodiversité, le Groupe a toutefois conscience du fait qu'il est difficile de prévenir tous les risques d'atteinte via ses processus de gestion des risques. C'est la raison pour laquelle le Groupe souhaite entretenir la transparence et le dialogue avec ses parties prenantes. Le Groupe porte une attention toute particulière aux questions soulevées par ses parties prenantes concernant certaines situations ou certains risques que font peser ses activités sur la biodiversité.

En outre, le Groupe dialogue et coopère avec ses partenaires du secteur privé et public pour définir des engagements communs et de nouvelles méthodologies et outils permettant de mieux identifier les risques et de mieux gérer les impacts potentiels sur la biodiversité. Le Groupe a rejoint l'initiative Act4Nature, une initiative d'origine française désormais portée à l'international, pour encourager les engagements du secteur privé en faveur de la biodiversité et promouvoir ces actions.

Le Groupe est également membre du Club B4B+ (le Club des entreprises pour une biodiversité positive), par le biais duquel il contribue à développer et à diffuser le Global Biodiversity Score (GBS™), un indicateur permettant de mesurer l'impact des activités financières sur la biodiversité. L'objectif du Club B4B+ est de jouer le rôle d'incubateur de cet indicateur et de la méthodologie sous-jacente pour évaluer l'empreinte biodiversité des entreprises.

Cette déclaration ne saurait être interprétée comme un engagement contractuel.

Des versions actualisées de cette Position seront publiées sur le site internet du Groupe, site sur lequel se trouvent également les Principes généraux en matière environnementale et sociale, les autres Positions E&S et les Politiques sectorielles E&S. Cette Position a été rédigée en français et en anglais. La version anglaise est une traduction libre.

ANNEXE 2: POSITION DU GROUPE SOCIETE GENERALE SUR LE CLIMAT

Le changement climatique anthropique est une menace majeure pour le 21ème siècle. Les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine et les changements d'occupation des sols engendreront un réchauffement climatique insoutenable si rien n'est fait pour le contrôler.

Le changement climatique est un phénomène reconnu à l'échelle mondiale dont la définition figure dans les conclusions de la Conférence de Rio de 1992, dans la Convention-cadre de la conférence des Nations unies sur le changement climatique (UNFCCC COP) et, en particulier, dans la conclusion de l'Accord de Paris entériné lors de la COP21 de 2015. L'objectif de cet Accord est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter cette élévation à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui aurait pour conséquent de réduire fortement les risques et les impacts du changement climatique.

Société Générale et ses filiales (le Groupe) se sont engagées à aligner leurs activités sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Depuis 2015, les gouvernements ont agi sur la base de l'Accord de Paris sur le climat. Certaines initiatives concernent directement le secteur de la finance, à l'instar du Pacte vert de l'Union européenne et du Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne. Le Groupe milite pour une réglementation adaptée de la finance durable en Europe, directement ou par le biais d'associations professionnelles (notamment la Fédération bancaire française et la Fédération bancaire de l'Union européenne). Plus récemment, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le Groupe a rejoint l'Alliance pour la relance verte lancée par le Parlement européen, qui insiste sur l'importance d'assurer la compatibilité des plans de relance économique avec la transition écologique.

Par ailleurs, des référentiels volontaires ont été développés pour clarifier le rôle du secteur bancaire dans la transition énergétique et dans l'adaptation au changement climatique. Le Groupe soutient notamment le Groupe de travail sur la publication d'informations relatives au changement climatique (*Taskforce for Climate-related Financial Disclosure* ou TCFD en anglais). Lors de la COP24, le Groupe a signé l'engagement de Katowice, qui a servi de fondation à l'Engagement collectif sur le climat de 2019 signé par 37 établissements financiers, en parallèle des Principes pour une banque responsable de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI). Le Groupe a également rejoint la Coalition pour la tarification du carbone, l'initiative pour les obligations climat et les Principes applicables aux obligations vertes, ainsi que les Principes de Poséidon pour un fret maritime responsable et le Conseil de l'hydrogène.

La gestion des risques climatiques est un élément central du système de gestion des risques environnementaux et sociaux du Groupe.

- Des Politiques sectorielles Environnementales et Sociales (E&S) ont été mises en place et sont régulièrement actualisées. La plupart d'entre elles abordent la lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les secteurs de l'énergie, des transports et de la sylviculture.
- Outre les secteurs concernés par ces Politiques E&S, le Groupe étudie actuellement l'application à d'autres secteurs à forte intensité carbone des méthodologies visant à aligner ses portefeuilles sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

- Les facteurs de risque climatique font désormais partie intégrante du cadre de gestion du risque de crédit. Il s'agit de risques de transition, de risques physiques, du risque de litige et des risques juridiques, tels que définis par le TCFD.
- Le Groupe souhaite être une banque de premier plan dans le financement de la transition énergétique. Il offre des produits et services à impact positif et s'est engagé à financer davantage la transition énergétique. Le Groupe est également déterminé à réduire progressivement son exposition aux principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Il a ainsi commencé à réduire ses financements au secteur du charbon et son exposition aux producteurs de gaz et de pétrole.
- Outre les activités de financement, d'autres activités du Groupe, comme la gestion d'actifs ou l'assurance, ont également élaboré des politiques en faveur du climat.
- Le Groupe a également adopté des politiques environnementales visant à réduire l'impact direct de ses activités sur le climat et prélève une taxe carbone interne.

Les enjeux climatiques sont désormais au cœur de la stratégie et de la gouvernance du Groupe. La stratégie climatique du Groupe est pilotée par la direction générale, sous le contrôle du conseil d'administration. Depuis 2017, les risques liés au climat sont surveillés par le comité de risque du Groupe et, depuis 2019, les orientations stratégiques relatives à la lutte contre le réchauffement climatique (comme la sortie du secteur du charbon) font l'objet d'un suivi du comité d'engagement responsable (CORESP).

Le Groupe communique sur ses initiatives climatiques dans son document d'enregistrement universel, sur son site internet et dans un rapport annuel dédié au climat.

Cette déclaration ne saurait être interprétée comme un engagement contractuel.

Des versions actualisées de cette Position seront publiées sur le site internet du Groupe, site sur lequel se trouvent également les Principes généraux en matière environnementale et sociale, les autres Positions E&S et les Politiques sectorielles E&S. Cette Position a été rédigée en français et en anglais. La version anglaise est une traduction libre.

ANNEXE 3: POSITION DU GROUPE SOCIETE GENERALE SUR LES DROITS HUMAINS

Les droits humains constituent un bloc indivisible. Ils sont reconnus et définis sur le plan international par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les Pactes Internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966. Ils sont protégés, en Europe, par la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 04 novembre 1950 et trouvent leur traduction dans le monde du travail dans les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Société Générale et ses filiales (le Groupe) se sont engagés en faveur du respect et de la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux du système de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) du Groupe.

Le Groupe soutient des initiatives internationales qui visent à préciser le rôle des entreprises et en particulier du secteur bancaire, dans le respect et la promotion des droits humains. Le Groupe soutient ainsi le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes d'Investissement Responsable. Le Groupe mène ses activités en s'appuyant sur les principes énoncés dans les grandes lignes directrices et conventions internationales suivantes, dont il reconnaît et utilise les valeurs comme lignes directrices : les Principes Directeurs de l'OCDE pour les Sociétés Multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011.

Le Groupe reconnaît le rôle fondamental des Etats et des gouvernements dans la définition de cadres légaux permettant la protection et le plein exercice des droits humains. Le Groupe se conforme ainsi aux dispositions légales et réglementaires des territoires sur lesquels ses activités s'exercent. Le Groupe est conscient également de son rôle dans la prévention des atteintes graves aux droits humains, tant dans l'exercice de ses activités que pour les risques directement liés à ses achats et à ses produits et services. Lorsque les lois et réglementations locales sont considérées comme insuffisantes, le Groupe se réfère aux standards internationaux de respect et de protection des droits humains précédemment évoqués.

Le Groupe a inscrit le respect et la protection des droits humains dans son Code de Conduite et dans ses Principes généraux E&S. Le Groupe développe des politiques E&S, processus et procédures opérationnelles permettant la mise en œuvre de ces engagements pour les droits humains.

En ce qui concerne les droits humains, le système de gestion des risques E&S du Groupe est mis en œuvre sur trois principaux périmètres :

- Le respect des droits humains de ses collaborateurs et partenaires sociaux. Il s'agit pour le Groupe de garantir à tous le respect des droits humains dans le contexte professionnel. Par exemple, le Groupe s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement au travail. Cet engagement a été renforcé en 2019 par le renouvellement de l'accord entre le Groupe et l'UNI Global Union.
- Le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement et vis-à-vis de ses fournisseurs. Il s'agit pour le Groupe d'assurer d'une part ses fournisseurs de son engagement à respecter leurs droits humains dans le cadre de la relation d'affaire, et d'autre part de s'engager à gérer ses achats et approvisionnements de façon à limiter le risque d'atteinte grave aux droits humains.
- Le respect des droits humains dans le cadre de ses produits et services. Il s'agit pour le Groupe de garantir à ses clients particuliers et institutionnels le respect de leurs droits humains, notamment ceux relatifs à la vie privée. Il s'agit également de prévenir les atteintes graves aux droits humains directement associées à ses produits et services. Par exemple, sur le périmètre

des transactions et services dédiés, le Groupe prévoit des évaluations du respect des droits humains qui intègrent notamment les droits des travailleurs, les modes de consultation des communautés locales et les droits des populations autochtones.

Sur chacun de ces périmètres, le système de gestion des risques E&S s'articule autour des phases d'identification, d'évaluation et de prévention/atténuation des risques. Le Groupe évalue son niveau de déploiement afin de s'assurer de sa mise en œuvre et de son efficacité. Le système de gestion des risques E&S fait enfin l'objet de révisions régulières en vue de son renforcement.

Tout en étant impliqué pour garantir le respect et la protection des droits humains, le Groupe est conscient de la difficulté de prévenir tous les risques d'atteinte aux droits humains au travers de ses processus de gestion des risques. Le Groupe encourage donc la transparence et le dialogue avec ses parties prenantes. Le Groupe porte une attention particulière à leurs interpellations ayant trait à des situations objectives ou à des risques d'atteinte grave aux droits humains dans le cadre de ses activités. Le Groupe a également mis en place un dispositif d'alerte accessible depuis le site web du Groupe.

Le Groupe est également à l'écoute des acteurs publics et privés qui souhaiteraient l'interpeller sur le contenu de ses politiques E&S. Il participe à des forums et à des initiatives de place pour faire la promotion du respect des droits humains et pour approfondir la compréhension des enjeux qui en découlent pour le secteur financier.

Au titre des obligations du chapitre 54 du Modern Slavery Act 2015, Société Générale publie sur son site internet une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir.

D'autre part, en réponse à la loi française n°2017-399 du 17 mars 20178 dite « loi sur le devoir de vigilance », Société Générale met en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les atteintes graves aux droits humains, libertés fondamentales et à l'environnement. Le Groupe présente les éléments principaux de ce plan et de sa mise en œuvre effective dans son document d'enregistrement universel.

Cette déclaration ne saurait être interprétée comme un engagement contractuel.

Des versions actualisées de cette Position seront publiées sur le site internet du Groupe, site sur lequel se trouvent également les Principes généraux en matière environnementale et sociale, les autres Positions E&S et les Politiques sectorielles E&S. Cette Position a été rédigée en français et en anglais. La version anglaise est une traduction libre.